

OBJET : Autorisation à signer les conventions déclinant l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods » dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de longue durée, promulguée le 14 décembre 2020,

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD)»

Vu la délibération n°2023-16 du 10 mars 2022 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen relative à l'engagement conjoint des Villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen à la démarche TZCLD sur les quartiers Grammont-Grenet-Voltaire-Lods

Vu la délibération n°2023-193 du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen relative à la candidature conjointe des communes de Sotteville-lès-Rouen et de Rouen à l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods »

Considérant

- qu'il y a un intérêt partagé pour les communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen à s'engager durablement dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- que la candidature déposée a fait l'objet d'un avis favorable pour habilitation,
- que cette habilitation doit être confirmée par un décret du Conseil d'Etat,
- qu'il convient de signer deux conventions : « Territoire habilité » et « Territoire et EBE »,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sous réserve de la publication du décret en Conseil d'Etat, à signer les conventions « Territoire habilité » et « Territoire et EBE » ainsi que leurs avenants éventuels

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°08

OBJET : Autorisation à signer les conventions déclinant l'habilitation du territoire « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods » dans le cadre du projet « territoire zéro chômeur de longue durée »

Depuis 2021, les Villes de Sotteville-lès-Rouen et Rouen et leurs C.C.A.S., avec le concours de la Métropole Rouen Normandie et d'un grand nombre de partenaires institutionnels, économiques et sociaux, ont travaillé à l'élaboration d'une candidature pour habilitier le territoire défini par le Comité Local pour l'Emploi « Grammont-Grenet-Voltaire-Lods ».

Le dossier de candidature a été déposé en 2024 et a fait l'objet d'un avis favorable du Ministère de l'Emploi pour une habilitation du territoire.

Un décret pris en Conseil d'Etat est attendu pour venir formaliser l'habilitation du territoire.

Cette étape indispensable passée, l'Entreprise à But d'Emploi portée par l'association ROSALIE pourra démarrer son activité et procéder aux premiers recrutements dès lors que les conventions suivantes auront été signées :

- ✓ La convention du territoire habilité dont les signataires sont : Les signataires de cette convention sont : les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département, France Travail, le représentant de l'Etat. Cette convention porte sur l'engagement du territoire à mettre en oeuvre l'expérimentation
- ✓ La convention Territoire et EBE dont les signataires sont : la Présidence de l'EBE, les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département, le représentant de l'Etat. La convention Territoire/EBE formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du territoire (via le CLE). Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi. Elle précise les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements, etc.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.